



CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET DROITS ÉCONOMIQUES

L'Union Européenne (UE) étant à ses origines un projet économique, les premiers droits octroyés aux Européens étaient économiques. Avec l'avènement de l'Europe des citoyens (années 1970) et de la citoyenneté européenne (1992), et l'émergence de nouveaux droits, le projet économique de base s'est vu modifier.



LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES ENTREPRISES

Si la libre circulation des personnes est un droit essentiel de la citoyenneté européenne, elle s'accompagne aussi d'un **droit à la création et à l'expansion des entreprises** à travers tout le territoire de l'UE. Toute personne physique ou morale, citoyenne de l'UE, peut créer une entreprise, ou ouvrir une succursale de son entreprise, ailleurs dans l'UE et être garantie d'être traitée comme une entreprise du pays d'accueil.

PAR EXEMPLE : L'entreprise de nettoyage d'Ullrich (allemand) marche bien. Il souhaite créer une filiale en France. Il peut alors, depuis l'Allemagne, contacter le greffe du tribunal de commerce de Paris, qui lui indiquera la marche à suivre. Sa filiale sera immatriculée en France, moyennant quelques euros, au même titre qu'une entreprise française, en quelques semaines.

Il est également possible de créer une entreprise transfrontalière de droit européen, soit sous la forme d'un GEIE (Groupement européen d'intérêt économique) ou d'une SE (Société européenne).



Le projet 767370-INCLUDE est financé par le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (2014-2020) de l'Union européenne



DROITS ÉCONOMIQUES ET PROTECTION DES TRAVAILLEURS

En tant que citoyen.ne européen.ne, tu bénéficies de la **protection de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE**. Sur le volet « économique », celle-ci te garantit notamment :

- ▶ La liberté professionnelle et le droit de travailler (art.15)
- ▶ La liberté d'entreprise (art.16)
- ▶ Le droit à la propriété (art.17)
- ▶ Le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise (art. 27)
- ▶ Le droit de négociation et d'actions collectives (grève) (art.28)
- ▶ Le droit d'accès aux services de placement (art. 29)
- ▶ La protection contre les licenciements injustifiés (art. 30)
- ▶ Le droit à des conditions de travail justes et équitables (art.31)
- ▶ Le droit à une sécurité sociale (art.34)

Si tu estimes qu'un de tes droits mentionnés ci-dessus n'a pas été respecté, tu peux **porter ton affaire devant la Cour de Justice de l'UE (CJUE)**, tant que le domaine concerné est régi par des directives européennes.

PAR EXEMPLE : Juri (Finlandais) est marin et syndicaliste. Sa société de ferries menace de se délocaliser en Estonie si son syndicat fait grève. Il peut porter cette affaire devant la CJUE pour faire respecter son droit à l'action collective.

EN SAVOIR PLUS

Toute l'Europe, [Créer une entreprise en Europe](#), 25 septembre 2017

Le site du [greffe du tribunal de commerce Paris](#)

Commission européenne, [Guide pratique pour les entreprises en Europe](#)

Toute l'Europe, [Créer une entreprise de droit européen : SE](#), 25 août 2017

Toute l'Europe, [Créer une entreprise de droit européen : GEIE](#), 25 septembre 2017

Europarl, [Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne](#), 2000